



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCATION**

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres  
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET René, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine.

THEME : **URBANISME 4.**

**OBJET : MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU -  
REDUCTION DE LA TAILLE D'UN  
EMPLACEMENT RESERVE.**

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine,  
ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Conformément aux dispositions des L.123-13, R.123-21-1 et articles L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune et propose de réaliser une procédure de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008, désigne un emplacement réservé, n°33 situé face à la Gare ferroviaire.

Cet emplacement réservé, d'une superficie de 4789 m<sup>2</sup>, a pour objet l'aménagement du Carrefour de la Gare.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'un bien situé dans le périmètre de l'emplacement réservé considéré et sis sur la parcelle cadastrée AS 73, d'une surface d'environ 405 m<sup>2</sup> et sur laquelle est édifiée une activité hôtelière.

L'acquisition de ce bien ne peut être réalisée compte tenu de sa valeur vénale.

L'emplacement réservé étant lié à un projet d'aménagement à moyen terme, il est nécessaire de le conserver en excluant la partie construite,

Vu les articles L 123 -13 et R 123-20-2 du Code l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009, et par l'application des articles 1er et 2ème, relatifs à l'autorisation de déroger au plan local d'urbanisme et aux modifications simplifiées en matière d'urbanisme, ce décret permet de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée,

Vu l'article R123-20-1 du Code de l'urbanisme permettant, entre autres, de supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou de réduire leur emprise,

Considérant, que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, et ne porte pas atteinte aux lieux particulièrement protégés et réglementés en raison de leur nature culturelle, historique ou écologique,

Considérant, que le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation du conseil municipal, qui se prononcera par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008,

Vu le PPRN approuvé le 08 Janvier 2009,

*Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie la prescription d'une modification simplifiée du PLU,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 22 NOV. 2011  
PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011  
NOTIFIÉ LE



REÇU LE  
22 NOV. 2011  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

Pièce annexée à la  
délibération URBA 4

UB

Section AS 73

